

**MAIRIE DE CLAVIERS**  
**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Occupation du domaine public**  
**Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement pour nacelle sur**  
**parking Place Marius Ollivier**

**N° 13/2023**

Le Maire de Claviers,  
Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
Vu la demande présentée par l'entreprise BODET du 31/01/2023

Considérant la nécessité de Stationner les véhicules et la nacelle pendant la durée des travaux à l'Eglise St Sylvestre

**ARRETE :**

**Article 1** : sur le parking de la place Marius Ollivier, les deux places situées le long de l'église côté Ouest et la 1<sup>ère</sup> place située sur le parvis sont réservées au stationnement des véhicules et de la nacelle de l'entreprise BODET, à compter du 07/02/2023 – 7 h 00 pour la durée des travaux (estimée à 15 jours).

**Article 2** : Le déplacement des jardinières et des bornes béton sphériques sont autorisées sur le parvis de l'Eglise, à compter du 07/02/2023 au 17/02/2023 inclus.

**Article 3** : Le service technique de la Mairie mettra à disposition des barrières et un affichage sera mis en place sur site par l'entreprise BODET.

**Article 4** : Le Maire et le Garde-Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 03/02/2023  
Affiché en Mairie le 07/02/2023

Gérald PIERRUGUES  
Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 07/02/2023